

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 035-7276/19/BM

#### ■ Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port - Approbation de l'avenant 1 MET 19/13727/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017. L'une de ses orientations stratégiques consiste à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

Le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Mais certaines communes métropolitaines comme Marseille voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme. Les raisons sont multiples et varient d'un territoire à un autre, de la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales implantées en périphérie des zones urbaines, à l'émergence de nouveaux comportements d'achat (e-commerce...). Soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat constitue, à ce titre, une priorité métropolitaine.

En 2007, la société Foruminvest, développeur des Terrasses du Port, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société Hammerson signait une charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port avec la Ville de Marseille et les acteurs économiques du territoire, visant à soutenir l'attractivité de la ville et son dynamisme commercial.

Cette charte avait notamment pour objectif d'impliquer les Terrasses du Port dans le dynamisme commercial du centre-ville de Marseille.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Dans le cadre de cette charte, la société Foruminvest France, et depuis la société Hammerson, s'est notamment engagée à contribuer à l'animation commerciale du centre-ville par une participation à la politique de communication et d'animation commerciale du centre-ville à hauteur de 500 000 euros maximum par an pendant les années suivant l'ouverture du projet.

Aussi depuis 2014, année d'ouverture des Terrasses du Port, Hammerson a ainsi contribué au financement de nombreux événements et projets de valorisation de la Ville de Marseille : spectacle de clôture de MP2013, soirée d'ouverture de la Biennale Internationale des Arts du Cirque en 2015, ou encore programmes d'animations commerciales en centre-ville, etc... Hammerson est également membre actif et partenaire financier du dispositif de création et d'accompagnement d'entreprises Initiative Marseille Métropole.

Dans ce cadre, la société Hammerson a aussi contribué à la rénovation des commerces du centre-ville de Marseille.

En effet, en 2017, les partenaires signataires de la charte (Hammerson, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la délégation Bouches-du-Rhône de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Fédération des commerces du Grand Centre-ville) se réunissaient, par la conclusion d'une déclaration d'intention, autour d'une nouvelle ambition commune : embellir le centre-ville en soutenant les commerces du cœur historique de Marseille dans la rénovation de leur devanture.

A ce titre, la société Hammerson a constitué un fonds d'intervention pour rénover les devantures commerciales du cœur de ville de Marseille à hauteur de 200 000 euros, à destination des commerçants et artisans du centre-ville sur 2 ans (2017-2019), pour la réalisation de leurs travaux.

Le projet vise à valoriser et engager des actions concrètes sur le cœur commerçant du territoire marseillais. Il vise notamment à permettre la rénovation des devantures commerciales de commerces non réglementaires et/ou dégradées et peu qualitatives.

#### **Les entreprises éligibles :**

- les occupants ou futurs occupants de locaux d'activités situés en pieds d'immeuble (hors centres commerciaux) du périmètre concerné ;
- les entreprises sédentaires, inscrites soit au registre du commerce et des sociétés soit au répertoire des métiers et situées sur le périmètre éligible ;
- les auto-entrepreneurs sont également éligibles à condition que toutes les formalités les concernant aient été effectuées auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) ;
- les franchisés : le comité technique d'attribution se réserve le droit d'étudier leur éligibilité au cas par cas ;
- les entreprises éligibles doivent justifier d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 million d'euros et être financièrement viables. La viabilité sera appréhendée par l'étude des documents comptables des 2 dernières années pour les commerces en activité (ou de ceux disponibles si l'entreprise a moins de 2 ans d'activité) et du prévisionnel sur 2 ans pour les entreprises en création ;
- les entreprises éligibles devront justifier d'une adhésion à la Fédération des commerçants Marseille Centre ou une autre association de commerçants.

#### **Travaux éligibles :**

Toute rénovation extérieure de devanture commerciale dégradée ou peu qualitative, susceptible de contribuer à l'amélioration esthétique du commerce et de son environnement :

- Dépose de la devanture existante ;
- Réalisation d'une devanture (coffrage, vitrine, éléments de fermeture et de protection contre la pluie ou le soleil...);
- Nettoyage, rénovation, peinture de la façade du rez-de-chaussée commercial ;

- Enseignes et éclairage de la vitrine ;
- Rénovation de la façade commerciale ;
- Travaux d'accessibilité extérieure du commerce ;
- Terrasse ;
- Prestation de maîtrise d'œuvre (1 100 € HT maximum).

Afin de répondre à la problématique de la redynamisation des commerces du centre-ville de Marseille, il est donc proposé d'associer la Métropole aux actions initiées par la société Hammerson en faveur de l'animation commerciale et touristique dans le centre-ville de Marseille en approuvant l'avenant 1 à la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port.

Cet avenant a pour objet d'acter l'entrée de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans ce dispositif et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 les engagements de la société Hammerson de contribuer à l'animation commerciale du centre-ville.

A cette fin, la société Hammerson allouera à ce dispositif un budget de 633 000 euros pour l'année 2020 ; étant précisé que celle-ci a déjà engagé une somme de 1 367 000 euros sur la période 2015-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessité de soutenir le commerce de proximité, facteur de l'attractivité des centres villes.
- La nécessité et l'urgence de redynamiser le centre-ville de Marseille.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 1 à la charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société Hammerson, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la délégation Bouches-du-Rhône de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY